

Ordonné, que M. Black ait la permission de présenter un bill (No 15) modifiant la Loi médicale du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochain séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la question.—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très Honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, et Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement;

Et sur l'amendement à icelle,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la fin de l'adresse à présenter à Son Excellence le Gouverneur général le paragraphe suivant:—

« Cette Chambre regrette que le discours du Trône n'indique en aucune manière que le gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire.»

Et sur le sous-amendement,—Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Nous désirons assurer Votre Excellence de l'attachement inaltérable du peuple canadien à la Couronne britannique, de son désir et de son intention d'accomplir toutes les justes obligations qui incombent à ce pays en qualité de l'une des nations de l'empire. Toutefois, nous croyons devoir exprimer notre regret que le discours gracieux de Votre Excellence n'indique aucunement que les aviseurs de Votre Excellence aient l'intention de consulter le peuple sur la politique navale du Canada.»

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

LE SÉNAT,

JEUDI, 24 novembre 1910.

Résolu,—Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie, demandant que cette Chambre veuille transmettre au Sénat, pour son information, un état indiquant le nombre de pétitions que la Chambre des Communes a reçues dans le cours de la dernière session du Parlement pour la prier de différer l'adoption de la loi projetée de la marine jusqu'à ce que le peuple ait pu exprimer